



COMMISSION SENIORS

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.95

PV N°28 DU SAMEDI 02/03/2024

Réunion du 26 février 2024

Responsable : Alain CABERLON
Membres : Alain PARATCHA - Bernard THIVEND

FMI – FEUILLE DE MATCH

Nous vous rappelons que la **Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions, de Seniors à U15**. Si, pour des raisons techniques, vous ne pouvez pas l'utiliser, **il est impératif de faire une feuille de match « papier »**. Par sécurité, pensez à prendre en photo la composition des équipes. Bien vérifier lors de l'envoi de la FMI, que la feuille de match « **FMI** » a bien été transmise via la tablette, sinon retransmettre la FMI.

AVIS AU CLUBS

Les deux dernières journées de championnat doivent impérativement se jouer le même jour, à la même heure.
Article 32 des RG du District.

TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrains impraticables, les clubs recevant sont dans l'obligation d'inverser la rencontre : article 45 des Règlements Sportifs.

ARTICLE 45.5 DES RG CONCERNANT LES ARRETES MUNICIPAUX

45.5 - Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, le District pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable et correct, sous peine de match perdu par pénalité. Sont implicitement comprises les «nocturnes». Au cours d'une saison, à partir de deux matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif, pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'éloignement trop important des vestiaires au terrain, la sécurité des joueurs, arbitres et officiels, devra être assurée par le club utilisateur. L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matchs aller. En dernier ressort, seul l'arbitre décidera de l'impraticabilité et de la remise de la rencontre. Rappel de l'article 236 des Règlements Généraux : «Tout club, dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas, notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare le «dit terrain» praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain»

COURRIERS REÇUS

St Symphorien de Lay : concerne la journée du 18 février.
Commelle Vernay : concerne la rencontre du 31 mars : voir ci-dessous.
Roanne Mayotte : concerne la rencontre du 25 février.

MODIFICATIONS DE MATCHS

D3 Poule A

Le match n°26724492 du 18/02/24, **St Symphorien de Lay 1 – Fc Roanne 1**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26724529 du 28/04/24, **Feurs 3 – Mably Sport 1**, se jouera le **dimanche 28 avril à 15h**.

D3 Poule B

Le match n°26732007 du 18/02/24, **Villers 1 – Astrée 1**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

D4 Poule B

Le match n°26725240 du **dimanche 31 mars, Commelle 2 – Rhins Trambouze 2**, se jouera **à 12h30**.

D4 Poule C

Le match n°26725523 du 18/02/24, **Villers 2 – Ouches 1**, se jouera le **dimanche 17 mars à 13h**.

Le match n°26725505 du 25/02/24, **Villers 2 – Roanne Mayotte 1**, se jouera le **mercredi 1^{er} mai à 15h**.

D5 Poule A

Le match n°26732585 du 18/02/24, **St Germain Laval 3 – Fc Roanne 2**, se jouera le **dimanche 10 mars à 15h**.

D5 Poule C

Le match n°26733076 du 05/05/24, **Monts du Forez 1 – Montagnes du Matin 3**, se jouera le **dimanche 10 mars à 16h**.